



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :  
b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Règlement-taxe pour le raccordement à la canalisation**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2010 portant Fixation de la redevance des eaux liées à la consommation humaine et de la redevance d'assainissement ;

Considérant qu'une taxe pour le raccordement à la canalisation y fait défaut ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose d'introduire une taxe exigible sur le raccordement à la canalisation de 200.- TTC;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération  
à l'unanimité des membres présents

décide d'introduire une taxe exigible sur le raccordement à la canalisation de 200.- TTC

en séance, date qu'en tête.  
suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

le bourgmestre

la secrétaire ff.,